

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 07 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 07 juin, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9 heures, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; PULLANDRE Elisabeth ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LINTANF Joseph.



DELBU2022-06-061

Mobilité et formation professionnelle - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise au sein du service voirie

Pôle Transition écologique : Service voirie

Responsable équipe PATA - Création de poste liée à un nouveau besoin

Afin de répondre au besoin de colmatage des nids-de-poule sur les voies communales, Guingamp-Paimpol Agglomération a fait l'acquisition d'un camion Point A Temps Automatique (PATA). Pour assurer la mise en œuvre cette nouvelle activité du service voirie, le recrutement d'un Responsable d'équipe PATA apparaît nécessaire. Il aura notamment pour mission :

- la conduite du camion PATA
- l'encadrement d'un opérateur de travaux
- la visite des chantiers et la préparation de devis
- la gestion des commandes des communes et des services communautaires
- le contrôle de la qualité et de la conformité des fournitures
- la planification des chantiers
- l'organisation de l'équipe
- la rédaction des rapports de chantiers, la préparation des bons de commande...
- ...

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juillet 2022 :

* de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-647 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2022 par le Conseil d'Agglomération le 8 mars 2022 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De valider la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

